

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DES ANDELYS

**MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY**

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

LE : 10/11/2021

Séance du Mardi 16 Novembre 2021

**DATE D'AFFICHAGE**

LE : 23/11/2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 15

PRESENT : 8

VOTES : 8

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le mardi seize novembre à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 10 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

**ABSENT(S) : 7**

**POUVOIR : 0**

**PRESENTS** : Yann GRUMBACH, Jean-Yves SCHROEYERS, Jonathan PETIT, Serge BEGUIN, Isabelle PANCHOUT, Alexandre PARIS, Christian MAZURE.

**ABSENTS EXCUSES** : Bénédicte VALLET, Tom KUBLER, Claire ESPASA, Rémy PONT, Katia DRAGEE, Reynald AIGNEL, Lydia KONYA.

**Secrétaire de séance** : Serge BEGUIN

**Délibération** : Demande de retrait de la Commune de FLIPOU du Syndicat de l'Aérodrome d'ETREPAGNY-GISORS

Vu les articles L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat de l'Aérodrome ;

Madame le Maire expose la demande de retrait de la commune de FLIPOU du Syndicat de l'Aérodrome, formulée par délibération en date du 18 mars 2021.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L.5211-9 du CGCT, une Commune ne peut se retirer d'un syndicat intercommunal sans l'accord de l'organe délibérant de l'établissement. Dans ce cadre, la commune prend une délibération pour exprimer sa volonté de se retirer du Syndicat et elle adresse ensuite sa décision au syndicat concerné.

Ces assemblées délibérantes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé, à compter de la date de notification de la délibération du Syndicat acceptant le retrait (en l'espèce notification faite par mail avec accusé de réception reçue le 14 octobre 2021).

Si les conditions de majorité requises sont réunies (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit comprendre les communes les plus peuplées, dès lors qu'elles représentent plus du quart de la population), la commune peut être autorisée à sortir du Syndicat.

A défaut de délibération adoptée expressément dans ce délai, l'avis est réputé défavorable à la demande de retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le retrait de la Commune de FLIPOU du Syndicat de l'Aérodrome ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 16 novembre 2021

Le Maire, Hélène MARTINEZ.

